



Demande de dommages et intérêts pour non information

Par **zoechan**, le **08/12/2007** à **11:22**

une assemblée générale de copropriétaires s'est tenue entre la promesse de vente et la signature de l'acte de vente de l'appartement dont je suis devenue propriétaire. Le vendeur ne m'a pas été informée de la tenue de cette assemblée au cours de laquelle des travaux de rénovation de la copropriété ont été votés. rnl le compte rendu de cette assemblée ne m'a pas été remis lors de la signature de l'acte. puis je après coup me retourner contre le vendeur et réclamer des dommages et intérêts pour non information ?rnmerci

Par **belloy_old**, le **16/12/2007** à **19:05**

Oui, les travaux de la copro sont dans ce cas à sa charge, lisez bien votre compromis, c'est normalement indiqué !